

— madame Cheryl Patricia Campbell Steer, présidente, Campbell Steer et Associés, issue de l'entreprise privée et choisie parmi les personnes suggérées par divers groupes socioéconomiques;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration d'Héma-Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Pierre Ouellet, hématologue-oncologue, Centre hospitalier universitaire de Québec, issu du milieu universitaire du secteur des biotechnologies et choisi parmi les personnes suggérées par les établissements d'enseignement universitaire, en remplacement de monsieur Yves St-Pierre;

— monsieur Jean-Pierre Allaire, associé, KPMG, issu de l'entreprise privée et choisi parmi les personnes suggérées par divers groupes socioéconomiques, en remplacement de monsieur Claude Pichette;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du conseil d'administration d'Héma-Québec nommés en vertu du présent décret, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44237

Gouvernement du Québec

### Décret 422-2005, 4 mai 2005

CONCERNANT la nomination de juges de paix magistrats à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), tel qu'édicte par l'article 1 du chapitre 12 des lois de 2004, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juges de paix magistrats pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence dans les lieux suivants ou dans le voisinage immédiat :

Résidence à Rouyn-Noranda : monsieur Jean-Gilles Racicot, avocat et membre du Barreau du Québec

Résidence à Val-d'Or : monsieur Jacques Barbès, avocat, membre du Barreau et juge municipal de la Ville de Val-d'Or

Résidence à Trois-Rivières : monsieur Pierre Verrette, avocat et membre du Barreau du Québec

Résidence à Victoriaville : monsieur Gaétan Ratté, avocat et membre du Barreau du Québec

Résidence à Rivière-du-Loup : madame Julie Dionne, avocate et membre du Barreau du Québec

Résidence à Rimouski : madame Lucie Morissette, avocate et membre du Barreau du Québec

Résidence à New-Carlisle : monsieur Luc Marchildon, avocat et membre du Barreau du Québec

Résidence à Sept-Îles : madame Louise Gallant, avocate et membre du Barreau du Québec

Résidence à Saguenay : monsieur Réjean Bédard, avocat et membre du Barreau du Québec

Résidence à Roberval : monsieur Michel Boissonneault, avocat et membre du Barreau du Québec

Résidence à Saint-Joseph-de-Beauce : madame Sylvie Marcotte, avocate et membre du Barreau du Québec

Résidence à Québec : madame Réna Émond, avocate et membre du Barreau du Québec

madame Nicole Martin, avocate et membre du Barreau du Québec

Résidence à Saint-Jérôme : madame Nathalie DuPerron Roy, avocate et membre du Barreau du Québec

Résidence à Joliette : madame Danielle Michaud, avocate et membre du Barreau du Québec

Résidence à Laval : monsieur Gaby Dumas, avocat et membre du Barreau du Québec

Résidence à Sherbrooke : madame Sylvie Desmeules, avocate et membre du Barreau du Québec

Résidence à Granby : madame Monique Perron, avocate et membre du Barreau du Québec

Résidence à Gatineau :	madame Christine Auger, avocate et membre du Barreau du Québec
Résidence à Salaberry- de-Valleyfield :	madame Marie-Chantal Doucet, avocate et membre du Barreau du Québec
Résidence à Saint-Hyacinthe :	monsieur Robert Lanctôt, avocat et membre du Barreau du Québec
Résidence à Longueuil :	monsieur Marc Renaud, avocat et membre du Barreau du Québec
Résidence à Montréal :	madame Suzanne Bousquet, avocate et membre du Barreau du Québec
	monsieur Louis Duguay, avocat et membre du Barreau du Québec
	monsieur Pierre Fortin, avocat et membre du Barreau du Québec
	monsieur François Kouri, avocat et membre du Barreau du Québec
	madame Johanne White, avocate et membre du Barreau du Québec

QUE ces juges de paix magistrats aient compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où ils peuvent être assignés à exercer leurs fonctions par le juge en chef de la Cour du Québec ;

QUE ces nominations prennent effet à compter du 5 mai 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44238

Gouvernement du Québec

## Décret 423-2005, 4 mai 2005

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Jean-Georges Laliberté, juge de paix magistrat

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16) et de l'article 161 de cette loi édicté par l'article 1 du chapitre 12 des lois de 2004, toute modification à l'acte de nomination d'un juge de paix magistrat quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef de la Cour du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge de paix magistrat visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent ;

ATTENDU QUE, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2241 du 29 mars 2004, monsieur Jean-Georges Laliberté a été nommé juge de paix en vertu de l'article 158 de la Loi sur les tribunaux judiciaires et que cet arrêté stipule que l'article 162 de cette loi lui est applicable ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives eu égard au statut des juges de paix (2004, c. 12), les juges de paix nommés avant le 30 juin 2004, conformément à l'article 158 de la Loi sur les tribunaux judiciaires auquel l'article 162 de cette loi était rendu applicable par leur acte de nomination et qui sont en fonction à cette date, sont devenus juges de paix magistrats et qu'ils sont réputés avoir établi leur résidence au lieu dans lequel ils résidaient le 30 juin 2004 ;

ATTENDU QU'à cette date, le lieu de résidence de monsieur Jean-Georges Laliberté a ainsi été fixé à Montréal ;

ATTENDU QUE le juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur Jean-Georges Laliberté soit fixé à Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Georges Laliberté consent à cette modification ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-Georges Laliberté, juge de paix magistrat, soit fixé à Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat ;

QUE le présent décret entre en vigueur le 5 mai 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44239